

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement Place Le Pommelec-BINIC, à l'occasion du Fest Noz du 05 août 2022.

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu l'article R 411-21-1 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur la place Le Pommelec - BINIC, à l'occasion d'un Fest-Noz organisé par le Comité des Fêtes.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits sur la place Le pommelec du vendredi 05 août 2022 à compter de 08h00 et jusqu'au samedi 09 août 2022 après démontage.

ARTICLE 2 :

L'installation du Fest-Noz s'effectuera dans le périmètre matérialisé par les barrières de type Vauban, sur la partie du parking de la place Le Pommelec située coté contre-allée.

ARTICLE 3:

06 Places PMR seront réservées sur la partie du parking Le Pommelec non utilisée par le périmètre du Fest-Noz.

ARTICLE 4:

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 5:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Le Comité des Fêtes

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 21 juillet 2022,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le